





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0019



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_

0019

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 03 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois février, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 janvier 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG (arrivée à 20h43), M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, Mme MONIER, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme NATALE.  
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK,  
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI

**ABSENTS** : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, M. NGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Carline VICTOR.

Arrivée de M. TIENG à 20h43, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mme CAMARA pendant le vote sur le point n°1 de l'ordre du jour.

Point 11: Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

Acquitté en PREFECTURE le 07/02/2017

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**CONSIDÉRANT** que ledit article prévoit le transfert automatique à la Communauté Agglomération Paris Vallée de la Marne de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que ce transfert automatique n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, s'y oppose,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie au regard de leurs spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

**CONSIDÉRANT** que des documents intercommunaux de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan local de l'habitat, Plan de déplacement Urbains décliné en Plan local de déplacements...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal et que ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 12 janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 23 janvier 2017,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	07 FEV. 2017
Publié le	07 FEV. 2017